

RÉGION DES HAUTS DE FRANCE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois**

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique concerne le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme inter-communautaire (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ), document initial adopté le 09/12/2020 et modifié une première fois le 23/03/2022.

Cette modification vise

- **concernant la zone UE,**
 - ➔ à permettre la reconstruction des constructions existantes au-delà de la hauteur permise par les dispositions générales,
 - ➔ à ajuster le règlement de la zone UE pour prendre en compte le cadre de vie,
 - ➔ **et particulièrement pour le Parc des Autoroutes**
 - à la création d'un secteur UEec dans lequel la hauteur des constructions pourra aller jusqu'à 30 m, avec une marge de 10% supplémentaire en raison d'un process particulier ,
 - à la diminution de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques à 10 m, au lieu et place de 25 m dans les secteurs UEeb et UEec,
 - ➔ **et particulièrement pour la Zone Industrielle de Rouvroy**
 - à l'extension du secteur UEd, en limitant la hauteur maximum des constructions à 37 m à l'altitude de 120,60 NGF,
 - ➔ **et particulièrement la ZAE La Clé des Champs**
 - à l'extension du secteur UEs dans lequel sont autorisées les constructions et installations de systèmes de production d'énergie renouvelable au sol à l'ensemble de la zone UE,
- **concernant la zone N**
 - ➔ à permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors qu'il existe déjà des bâtiments ou installations de la même exploitation sur l'unité foncière,
- **concernant la zone 1AUE, zone CORA élargie**
 - ➔ à en modifier les limites au profit de la zone A,
- **et enfin à effectuer certaines mises à jours :**
 - ➔ ajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation concernant les territoires de Gauchy (Moulin de Tous Vents), Artemps, Clastres, Saint-Simon et Séraucourt-le-Grand (La Clé des Champs),
 - ➔ mettre à jour les destinations et sous-destinations suite aux évolutions réglementaires, et annexer trois cartes relatives aux périmètres à l'intérieur desquels
 - les clôtures sont soumises à déclaration préalable,
 - les travaux de ravalement sont soumis à autorisation,
 - le permis de démolir est institué.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, par décision N° E23000057/80 du 29 juin 2023, a désigné Monsieur Didier LEJEUNE, directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, commissaire-enquêteur, Madame Denise LECOCQ étant désignée commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté pris par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le 25 août 2023, sur 15 jours consécutifs, du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023. Les mesures de publicité et l'information du public ont été prises en conformité avec la réglementation en vigueur (publication à deux reprises dans deux journaux habilités, affichage sur les panneaux d'information communale).

Le dossier d'enquête était conforme aux exigences réglementaires et comportait les pièces suivantes :

- notice de présentation (référéncé pièce 1.1),
- pièces du PLUi modifiées :
 - ➔ orientations d'aménagement et de programmation (réf. pièce 3)
 - ➔ règlement écrit (réf. pièce 5.1.1)
 - ➔ règlement graphique
 - 35 plans de zonage - vues communales (réf. pièce 5.2.2),
 - 34 plan de zonage – vues urbaines (réf. pièce 5.2.3)
 - ➔ annexes relatives à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme :
 - périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable (réf. pièce 6.2.d),
 - périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation (réf. pièce 6.2.e),
 - périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir est institué (réf. pièce 6.2.f).
- avis des personnes publiques associées et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) :
 - ➔ avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne du 11 août 2023,
 - ➔ avis de la MRAE du 8/08/2023.
- pièces administratives
 - ➔ arrêté communautaire du 31/05/2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLUi ;
 - ➔ désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens,
 - ➔ arrêté communautaire du 25/08/2023 ordonnant l'enquête publique,
 - ➔ délibération du conseil communautaire du 20/09/2023 décidant de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale,
 - ➔ affiche réglementaire.
 - ➔ copie des annonces légales d'avis d'enquête, au fur et à mesure de leur parution.

Le dossier d'enquête est resté consultable durant toute la durée de l'enquête,

- dans sa version numérique, sur le site internet de la CASQ (<https://aglo-saintquentinois>) et sur un poste informatique, à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération,
- dans sa version papier, au siège de la CASQ et dans les mairies de Jussy et Morcourt (aux heures d'ouverture au public).

Le commissaire-enquêteur a effectué les quatre permanences prévues,

- les lundis 2 octobre, de 9h00 à 12h00, et 16 octobre 2023, de 14h00 à 17h00, au siège de la CASQ à Saint-Quentin,
- le samedi 7 octobre 2023, de 9h00 à 12h00, en mairie de Jussy,
- le mercredi 11 octobre 2023, de 14h00 à 17h00 en mairie de Morcourt.

Il a rencontré une seule personne, qui avait par ailleurs communiqué ses remarques par courrier électronique ; aucun courrier n'est parvenu au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un Procès-Verbal de Synthèse du déroulement de l'enquête, envoyé par courrier électronique à Monsieur ROBERT, responsable du dossier pour la CASQ, le 18/10/2023. Un mémoire en réponse lui a été communiqué le 25/10/2023.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vu

- les textes législatifs et réglementaires applicables au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme inter-communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- le Plan Local d'Urbanisme inter-communautaire adopté le 09/12/2020 et modifié une première fois le 23/03/2022,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2023 arrêtant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme inter-communautaire,
- la décision du Tribunal Administratif d'Amiens E23000057/80 du 29 juin 2023 désignant le commissaire-enquêteur,
- l'arrêté communautaire du 25 août 2023 prescrivant l'enquête publique,
- les pièces du dossier d'enquête publique,

- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 8 août 2023 déclarant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre le projet n°2 de modification du PLUi de la CASQ à une évaluation environnementale,
- la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2023 décidant de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe,
- les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne du 11 août 2023,
- les observations, remarques et contre-propositions faites par le public au cours de l'enquête,
- les réponses apportées le 25/10/2023 par le responsable du projet aux observations reprises dans le Procès-Verbal de Synthèse établi le 18/10/2023 par le commissaire-enquêteur,

Considérant

- que la procédure de modification du PLUi était bien adaptée au projet, sur une durée de 15 jours, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale,
- que le dossier soumis à enquête publique était complet et a été mis à disposition du public par divers moyens au siège de la CASQ et dans les mairies de Jussy et Morcourt durant toute la durée de l'enquête,
- que le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur
 - ➔ par la publication d'annonces légales, à deux reprises, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit jours suivant son ouverture, dans deux journaux régionaux habilités à le faire,
 - ➔ par affichage dans les panneaux d'information communale au siège de la CASQ et dans les 39 communes concernées, les affiches étant conformes aux prescriptions du décret du 24 avril 2012,
- que le commissaire-enquêteur s'est mis à la disposition du public au cours des quatre permanences prévues par l'arrêté du Conseil communautaire d'ouverture d'enquête,
- que le public a eu la possibilité d'exprimer ses observations, remarques ou contre-propositions
 - ➔ sur les registres d'enquête mis à sa disposition au siège de la CASQ, à Saint-Quentin et en mairie de Jussy et de Morcourt durant toute la durée de l'enquête,
 - ➔ par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête,
 - ➔ par courrier électronique à l'adresse mis à sa disposition,
- qu'une seule personne, Monsieur KELLNER, a fait part de ses observations au commissaire-enquêteur, concernant un ensemble de parcelles, cadastrées A1137, A1456, A1458 et A1460, sises sur la commune d'Happencourt. Monsieur KELLNER entend contester le classement

de ces parcelles en zone 2AU, lors de l'élaboration du PLUi,

- que ces mêmes observations avaient fait, le 5 février 2021, l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif, requête ayant été rejetée le 28 février 2023, et font, depuis le 24 avril 2023, l'objet d'un appel,
- que ces observations ne concernent en aucune façon la modification n°2 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois soumise à la présente enquête publique, et seront traitées par le Tribunal Administratif,
- que les autres griefs, évoqués par Monsieur KELLNER dans son courrier électronique du 16 octobre, et oralement devant le commissaire-enquêteur le même jour, devraient, selon le commissaire-enquêteur, être traités, s'ils s'avéraient exacts, sous une procédure autre que l'enquête publique,
- que la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée, dans sa réponse du 25 octobre 2023 au procès-verbal établi par le commissaire-enquêteur le 18 octobre 2023, à prendre en considération les remarques et observations faites par courrier le 11 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, dans la version finale de la notice de présentation.
- que ces remarques ne remettent d'ailleurs pas en cause la finalité de la démarche,

le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet de modification n°2 la Plan Local d'Urbanisme inter-communautaire

Fait à Tergnier, le 6 novembre 2023

Le commissaire-enquêteur



Didier LEJEUNE

RÉGION DES HAUTS DE FRANCE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 : GÉNÉRALITÉS

- 1-1 : Cadre général du projet
- 1-2 : Objet de l'enquête publique
- 1-3 : Cadre juridique de l'enquête
- 1-4 : Présentation du projet
- 1-5 : Liste des pièces du dossier

2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2-1 : Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2 : Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2-3 : Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet
- 2-4 : mesures de publicité

3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3-1 : Permanences du commissaire-enquêteur
- 3-2 : Observations recueillies
- 3-3 : Clôture de l'enquête
- 3-4 : Synthèse des avis recueillis
- 3-5 : Analyses des observations

4 : SYNTHÈSE

RAPPORT

1 : GÉNÉRALITÉS

1-1 : Cadre général du projet

Le projet concerne les trente-neuf communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) couvertes par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant plan local de l'Habitat et Plan local de Déplacement (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 9 décembre 2020. Une première modification de ce PLUi-HD a déjà été approuvée, par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2022.

1-2 : Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est de présenter le projet de modification n°2 du PLUi-HD de la CASQ au public et de solliciter ses remarques et observations.

1-3 : Cadre juridique de l'enquête

- Textes législatifs et réglementaires :
 - code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du plan local d'urbanisme ;
 - loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
 - décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Prescriptions territoriales :
 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires(SRADDET) ;
 - Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois approuvé le 9 décembre 2020, et modifié une première fois le 23 mars 2022 ;
- Prescriptions administratives :
 - arrêté communautaire du 31/05/2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local

d'Urbanisme inter-communautaire et approuvant ses objectifs ;

- décision du Tribunal Administratif d'Amiens E23000057/80 du 29 juin 2023 désignant le commissaire-enquêteur ;
- arrêté communautaire du 25/08/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

1-4 : Présentation du projet

Les objectifs de la modification n°2 du PLUi-Hd de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sont exposés en préambule de la notice de présentation du projet (la référence aux pages de la notice figure *(en italique)*). Il s'agit :

- **concernant la zone UE en général,**
 - ➔ de permettre la reconstruction des constructions existantes au-delà de la hauteur permise par les dispositions générales (*page 7*),
 - ➔ d'ajuster le règlement de la zone UE pour prendre en compte le cadre de vie (*pages 19 à 22*),
 - ➔ **et particulièrement pour le Parc des Autoroutes** (*pages 10 à 13*)
 - de la création d'un secteur UEec dans lequel la hauteur des constructions pourra aller jusqu'à 30 m, avec une marge de 10% supplémentaire en raison d'un process particulier ,
 - de la diminution de la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques à 10 m, au lieu et place de 25 m, dans les secteurs UEeb et UEec,
 - ➔ **et particulièrement pour la Zone Industrielle de Rouvroy** (*pages 8 et 9*)
 - de l'extension du secteur UEd, en limitant la hauteur maximum des constructions à 37 m à l'altitude de 120,60 NGF,
 - ➔ **et particulièrement pour la ZAE La Clé des Champs** (*pages 14 et 15*)
 - de l'extension du secteur UEs dans lequel sont autorisées les constructions et installations de systèmes de production d'énergie renouvelable au sol à l'ensemble de la zone UE,
- **concernant la zone N**(*page 24*)
 - ➔ de permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors qu'il existe déjà des bâtiments ou installations de la même exploitation sur l'unité foncière,
- **concernant la zone 1AUE, zone CORA élargie** (*pages 16 et 17*)
 - ➔ d'en modifier les limites au profit de la zone A,
- **et enfin d'effectuer certaines mises à jours :**
 - ➔ ajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation concernant les territoires de Gauchy (Moulin de Tous Vents), Artemps, Clastres, Saint-Simon et Séraucourt-le-Grand (La Clé des Champs) (*pages 26 à 28*),
 - ➔ mettre à jour les destinations et sous-destinations suite aux évolutions réglementaires (*pages 30 à 35*), et annexer trois cartes relatives aux périmètres à l'intérieur desquels
 - les clôtures sont soumises à déclaration préalable,

- les travaux de ravalement sont soumis à autorisation,
- le permis de démolir est institué.

Les modifications proposées (ajouts et retraits) figurent en rouge dans les documents.

1-5 : Liste des pièces du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- notice de présentation (référence pièce 1.1),
- pièces du PLUi modifiées :
 - ➔ orientations d'aménagement et de programmation (réf. pièce 3)
 - ➔ règlement écrit (pièce réf. 5.1.1)
 - ➔ règlement graphique
 - 35 plans de zonage - vues communales (réf. pièce 5.2.2),
 - 34 plans de zonage – vues urbaines (réf. pièce 5.2.3)
 - ➔ annexes relatives à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme :
 - périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable (réf. pièce 6.2.d),
 - périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation (réf. pièce 6.2.e),
 - périmètres à l'intérieur desquels le permis de démolir est institué (réf. pièce 6.2.f).
- avis des personnes publiques associées et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) :
 - ➔ avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne du 11 août 2023,
 - ➔ avis de la MRAE du 8/08/2023.
- pièces administratives
 - ➔ arrêté communautaire du 31/05/2023 engageant la procédure de modification n°2 du PLUi ;
 - ➔ désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens,
 - ➔ arrêté communautaire du 25/08/2023 ordonnant l'enquête publique,
 - ➔ délibération du 20/09/2023 du conseil communautaire décidant de ne pas soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale,
 - ➔ affiche réglementaire.
 - ➔ copie des annonces légales d'avis d'enquête, au fur et à mesure de leur parution.

Le dossier d'enquête est resté consultable durant toute la durée de l'enquête,

- dans sa version numérique, sur le site internet de la CASQ (<https://aglo-saintquentinois>) et sur un poste informatique, à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération,
- dans sa version papier, au siège de la CASQ et dans les mairies de Jussy et Morcourt (aux heures d'ouverture au public).

2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné, par décision n°E23000057/80 du 29 juin 2023, Monsieur Didier LEJEUNE, Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, en retraite, commissaire-enquêteur, Madame Denise LECOQ, inspectrice des Impôts, en retraite, ayant été désignée comme commissaire-enquêtrice suppléante, pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire (annexe 1).

2-2 : Arrêté d'ouverture d'enquête

La modification du PLUi-HD de la CASQ n'étant pas soumise à évaluation environnementale (voir avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale), il est possible, conformément aux possibilités offertes par l'article L123-9 du Code de l'Environnement, de limiter la durée d'enquête à 15 jours.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, a ordonné, par arrêté du 25 août 2023, le lancement d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CASQ (annexe 2).

2-3 : Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le commissaire-enquêteur, à la suite de divers contacts téléphoniques, a rencontré, le mardi 22 août 2023, puis le vendredi 1^{er} septembre 2023, Monsieur Jean-Marc ROBERT, en charge du dossier à la CASQ, afin de prendre connaissance du dossier, d'arrêter des dates de permanences, et de mettre au point les mesures de publicité.

Le commissaire-enquêteur a rencontré Madame BUCEK, maire de Morcourt, et Monsieur GONDROY, maire de Jussy, le 28 septembre 2023, pour une visite des lieux de permanence, contrôle de l'accessibilité, et une mise au point sur le déroulement de l'enquête.

Il a fait, ce même jour, une reconnaissance des zones industrielles concernées par le projet.

2-4 : mesures de publicité

Les publications légales ont été effectuées dans le respect de la réglementation, dans deux journaux locaux habilités à le faire, L'UNION et L' AISNE NOUVELLE,

- une première fois, le jeudi 14 septembre 2023,
- et une seconde fois le jeudi 5 octobre 2023. (annexe 3).

Un affichage (conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 : affiche format A2, caractère noir sur fond jaune) a été effectué au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et sur les panneaux d'information communale des 39 communes concernées par le projet. Monsieur ROBERT a contrôlé l'effectivité de cet affichage, les mairies devant par ailleurs produire un certificat d'affichage.

3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 : Permanences du commissaire-enquêteur

Il a été décidé de tenir quatre permanences :

- Le lundi 2 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures, au siège de la CASQ à Saint-Quentin,
- le samedi 7 octobre 2023, de 9 heures à 12 heures, en mairie de Jussy,
- le mercredi 11 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Morcourt,
- le lundi 16 octobre 2023, de 14 heures à 17 heures, au siège de la CASQ à Saint-Quentin.

3-2 : Observations recueillies

Le public avait la possibilité de faire ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions

- soit en les portant sur le registre d'enquête, au cours, ou en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, aux heures d'ouverture de la CASQ et des mairies de Jussy et Morcourt,
- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de la CASQ,
- soit par courrier électronique, à l'adresse mis à sa disposition (plui2020modif2@casq.fr).

3-2-1 : Observations recueillies sur le registre d'enquête :

- Permanence du lundi 2 octobre 2023, de 9 h à 12 h, au siège de la CASQ à Saint-Quentin.

Accueil par Monsieur J-M ROBERT. Ouverture de la permanence à 9 heures.

Vérification du dossier d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence.

Clôture de la permanence à 12 heures

- Permanence du samedi 7 octobre 2023, de 9h à 12 h, en mairie de Jussy.

Accueil par Monsieur GONDRY, maire de Jussy. Ouverture de la permanence à 9 heures.

Pas d'observation au registre d'enquête. Vérification du dossier d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée.

Clôture de la permanence à 12 heures.

- Permanence du mercredi 11 octobre 2023, de 14h à 17h, en mairie de Morcourt

Accueil par Madame BUCEK, maire de Morcourt.

Aucune observation au registre depuis le début de l'enquête. Vérification du dossier d'enquête.

Ouverture de la permanence à 14 heures.

Aucune personne ne s'est présentée.

Clôture de la permanence à 17 heures.

- Permanence du lundi 16 octobre 2023, de 14h à 17h, au siège de la CASQ, à Saint-Quentin.

Ouverture de la permanence à 14 heures.

Aucune observation au registre depuis la permanence du 2 octobre.

Une observation, émanant de Monsieur Christian KELLNER, demeurant 15, impasse de la Tonnellerie, 60100 – Creil, a été reçue à l'adresse électronique plui2020modif2@casq.fr, dont copie jointe au registre.

Monsieur Christian KELLNER se présente à 14h30 ; il évoque longuement l'affaire qui le pré-occupe, en retrace l'historique, et reprend l'argumentaire qu'il entend développer devant le Tribunal Administratif et au besoin, dit-il, au pénal.

Clôture de la permanence à 17 heures.

3-2-2 : Courriers adressés du commissaire-enquêteur au siège de la CASQ :

Aucun courrier n'est parvenu à l'adresse du commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête, le 16 octobre à 17h30.

3-2-3 : Observations reçues à l'adresse électronique plui2020modif2@casq.fr

Une observation est parvenue avant la clôture de l'enquête :

Observation n°OAE1 du 16 octobre 2023 émanant de Monsieur Christian KELLNER, demeurant 15, impasse de la Tonnellerie, 60100 – Creil. Dossier de 17 pages joint au registre d'enquête.

3-3 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 16 octobre 2023, à 17h30, au siège de la CASQ, en présence de Monsieur ROBERT.

Le commissaire-enquêteur a clos le registre d'enquête déposé au siège de la CASQ, qui faisait état de la contribution orale de Monsieur KELLNER et auquel avaient été joint le document de 17 pages communiqué par ce même Monsieur KELLNER par courrier électronique.

Il s'est rendu ensuite

- en mairie de Morcourt, pour y clôturer, à 17h50, le registre d'enquête, qui ne comportait aucune observation,
- puis en mairie de Jussy, pour clôturer, à 18h 20, le registre d'enquête qui ne comportait aucune observation.

Le 18/10/2023, le commissaire-enquêteur a communiqué, à Monsieur ROBERT, par courrier électronique, un procès-verbal de synthèse (annexe 4). La CASQ a produit, le 25/ 10/2023, un mémoire en réponse figurant en annexe 5.

3-4 : Synthèse des observations recueillies

BILAN QUANTITATIF	
Nombres de personnes accueillies au cours des permanences	1
Nombre de personnes accueillies hors permanences	0
Nombre total de personnes accueillies	1
Nombre d'observations orales	(1) M. Kellner
Nombre d'observations écrites au registre d'enquête	0
Nombre de courriers reçus	0
Nombre de messages électroniques reçus	1 (M. Kellner)
Nombre total d'observations recueillies	1

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES		
Nature de l'observation	Référence d'observation	Parcelles concernées
Monsieur Christian KELLNER entend contester le classement en zone 2AU d'un ensemble immobilier sis sur la commune d'Happencourt.	OAE1	parcelles cadastrées A1137, A1456,A1458 et A1460

3-5 : Analyses des observations

3-5-1 : Observations du public

L'observation (ref. OAE1) de Monsieur Christian KELLNER, adressée par courrier électronique le lundi 16 octobre 2023, concerne un ensemble de parcelles, cadastrées A1137, A1456,A1458 et A1460, sises sur la commune d'Happencourt. Monsieur KELLNER entend contester le classement de ces parcelles en zone 2AU, lors de l'élaboration du PLUi. En fait, comme le précise le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la CASQ, Monsieur KELLNER avait déposé une requête devant le Tribunal Administratif le 5 février 2021 pour le même motif, requête rejetée le 28 février 2023. Il a depuis fait appel de cette décision le 24 avril 2023. Il apparaît que le dossier communiqué lors de la présente enquête publique est constitué des éléments présentés pour cet appel. Le message accompagnant le dossier introduit par ailleurs un autre élément : Monsieur KELLNER s'estimerait victime d'un traitement inégalitaire lors de l'établissement du PLUi-HD, une partie de la parcelle ZB32, propriété du maire de la commune d'Happencourt, classée en zone naturelle, ayant été déclarée constructible. Monsieur KELLNER va jusqu'à évoquer un problème de légalité et de conflits d'intérêts. Il est apparu clairement, lors de l'audition de Monsieur KELLNER par le commissaire-enquêteur, que Monsieur KELLNER éprouvait un très vif ressentiment vis-à-vis du Maire de la commune d'Happencourt.

3-5-2 : Observations des Personnes Publiques Associées (PPA) avant le début de l'enquête.

- **Avis de la DDT Aisne** : dans son courrier du 11 août 2023, la DDT de l'Aisne relève un certain nombre d'imprécisions ou d'erreurs mineures concernant des dénominations de zones dans le règlement graphique ou des surfaces, ou fait quelques suggestions permettant de faciliter la compréhension des documents. Toutefois, aucune de ces remarques ne remet en cause la finalité de la démarche.
Chacune de ces remarques, énumérées dans le procès-verbal de synthèse, a fait fait l'objet d'un traitement par la CASQ, qui assure, dans son mémoire en réponse, qu'elles seront prises en compte, et que les précisions demandées seront insérées dans la version finale de la notice de présentation.
- **Avis de la MRAe** : l'avis rendu le 8 août 2023 dispense la personne publique responsable de soumettre le projet à une évaluation environnementale, celui-ci n'étant pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Le Conseil communautaire, dans sa réunion du 20 septembre 2023, a rendu une décision en ce sens (une copie de la délibération a été jointe au dossier).

4 : SYNTHÈSE

L'enquête relative au projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, qui concernait 39 communes, s'est déroulée conformément à l'arrêté communautaire du 25/08/2023, du lundi 02/10/2023 au mardi 16/10/2023.

Les mesures de publicité et l'information du public ont été effectuées conformément à la réglementation en cours.

Le commissaire-enquêteur a tenu les quatre permanences prévues, le public pouvait par ailleurs lui faire part de ses remarques par courrier ou par messagerie électronique.
Une seule contribution a toutefois été enregistrée au cours de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur remercie Monsieur Jean-Marc ROBERT pour son excellente coopération, ainsi que les maires des communes de Jussy et Morcourt, pour leur accueil.

Fait à Tergnier, le 6 novembre 2023

Le commissaire-enquêteur



Didier LEJEUNE

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

annexe 1 : désignation du commissaire-enquêteur et du commissaire-enquêteur suppléant

annexe 2 : arrêté communautaire d'ouverture de l'enquête publique

annexe 3 : publications légales

annexe 4 : procès-verbal de synthèse

annexe 5 : réponse de la CASQ au procès-verbal de synthèse

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

29 juin 2023

N° E23000057 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 26 juin 2023, la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Saint-Quentinois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : M. Didier Lejeune, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

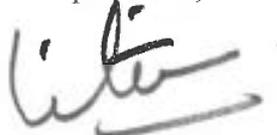
Article 2 : Mme Denise Lecocq, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Saint-Quentinois, à Mme Denise Lecocq et à M. Didier Lejeune.

Fait à Amiens, le 29 juin 2023.

La présidente,



M. Dhiver

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT- QUENTINOIS**

-=-

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (PLUi-HD).

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique et ses articles R153-8 à R153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 31 mai 2023 engageant la procédure de modification N°2 du PLUi-HD,

Vu la décision du 29 juin 2023 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite en qualité de commissaire enquêteur et Madame Denise LECOCQ inspectrice des impôts en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléante;

Vu le dossier de modification n°2 du PLUi-HD tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme et exposant notamment les motifs de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 8 août 2023 dans le cadre d'un examen au cas par cas au terme duquel la modification N°2 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et Madame Denise LECOCQ, inspectrice des impôts en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléante

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° La note de présentation et les documents modifiés du plan local d'urbanisme intercommunal (règlement, orientations d'aménagement et de programmation, trois documents ajoutés aux annexes du PLUi-HD au titre de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme) ;

2° Les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de l'autorité environnementale ;

3° Les pièces administratives.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés dans chacun des lieux suivants :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h45,
- dans les mairies de :
 - o MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 Morcourt les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
 - o JUSSY Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h45 et de 16h00 à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et/ou propositions sur l'un des registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier est également consultable :

- en version numérique à partir du site suivant <https://agglo-saintquentinois.fr>
- sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse et les jours et heures habituels d'ouverture sont rappelés ci-dessus.

Le public peut aussi déposer des observations et/ou propositions à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr

L'ensemble de ces observations est tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur tient des permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin	Lundi 2 octobre 2023	9h00 à 12h00
	Lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt	Mercredi 11 octobre 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy	Samedi 7 octobre 2023	9h00 à 12h00

Lors de ces permanences, le Public peut formuler ses observations et/ou propositions directement auprès du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que ses questions. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables au projet de modification N°2 du PLUi-HD.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmet simultanément à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande est réputée rejetée. La décision de la Présidente du tribunal administratif n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Elle en informe l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur est tenu de remettre ses conclusions complétées à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture, comme indiqué à l'article 3 ci-avant, sur le site internet <https://agglo-saintquentinois.fr> ainsi que dans chacune des mairies des communes membres.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il est également publié sur le site internet <https://agglo-saintquentinois.fr>

Cet avis est affiché dans chacune des mairies de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Une copie des avis publiés dans la presse est annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, et pour tenir compte des différents avis, le projet de modification N°2 du PLUi-HD éventuellement modifié, est soumis au vote du Conseil d'agglomération du Saint-Quentinois en vue de son approbation.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet est la Présidente de la Communauté d'Agglomération, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège social se situe 58 boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que visées à l'article 3 ci-dessus et par mail à l'adresse suivante pendant l'enquête publique : plui2020modif2@casq.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande soit à l'adresse mail ci-dessus soit à l'adresse du siège social de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le 25 août 2023



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20230825-94804-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25 août 2023
Publication : 25 août 2023

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens, ou sur www.telerecours.fr.

Avis de décès

LESQUELLES-SAINT-GERMAIN

Monsieur Jean VERLINDE, son époux,
Mariane et Didier BAJON,
Éric et Isabelle VERLINDE-COËLEN,
Philippe et Claudine VERLINDE-FOUAN,
Corinne et Bouchaib ASSAF,
Valérie et Eric DOUBLET,
ses enfants,
Marie et François, Etienne et Malory, Elise et François,
Stéphanie et Jérôme,
Claire et Alexandre, Nicolas, Amandine et Mattieu,
Anissa et Paul-Arthur,
Sami et Lara, Julien, Emeline et Valentin,
ses petits-enfants
Charlotte, Lana, Analia, Louise, Fabien, Thibault †, Morgan,
Léo, Victor et Hugo,
Ses arrière-petits-enfants,
ses sœurs et son beau-frère
ainsi que toute la famille,
ses amis,
la MARPA et les résidents,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Denise VERLINDE
née SCHAUT

survenu à Guise, le mardi 12 septembre 2023, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 15 septembre 2023,
à 14 heures, en l'église de Lesquelles-Saint-Germain, suivie de
l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière dudit lieu.
Réunion à l'église 13 h 45.

L'offrande et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

Priez dieu pour elle.

Le corps de Madame Denise VERLINDE repose à la chambre
funéraire Ketele, 267, Quai de l'Oise à Guise 02120, où l'on pourra se
recueillir de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres KETELE - 31 Bld Péquereau - 02120 GUISE
Marbrerie de GUISE - 260 Rue St Médard - 02120 GUISE
☎ 03.23.61.05.51 - N° Hab 2020-02-12 IPNS

TRAVECY

Son époux,
ses fils et ses belles-filles,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

profondément touchés des marques de sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Madame Nadine VATIN
née GEBLEUX

vous prient de trouver ici l'expression de leur profonde
reconnaissance.

GRUGIES, LESSAY

Maurice PAQUE et Brigitte BRISSET, ses parents,
Sandy LEMAITRE, sa compagne,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et
d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Johan PAQUE

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui,
empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles
qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs, de trouver,
ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde
gratitude.

MEMORIA

Retrouvez
l'ensemble de nos avis de décès
sur notre site libramemoria.com

LEGALES

Tarifcation - Arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

SIGNERONS ET MAISON

DÉCISION
V.2.2023

**relative à l'amélioration du fonctionnement
du marché au cours de la campagne 2023-2024**

Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
Vu la loi du 12 avril 1941 modifiée portant création du Comité interprofessionnel du vin de
Champagne,
Vu le décret n° 2007-103 du 25 janvier 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du
Comité interprofessionnel du vin de Champagne,
Vu l'article 167 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du
17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
Vu le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée Champagne,
Vu la décision n°193 modifiée du 20 juillet 2022 relative à l'amélioration de la connaissance
et de la transparence de la production et du marché,
Vu la décision n° 187 modifiée relative aux relations contractuelles entre vendeurs et
acheteurs de raisins, de moûts et de vins susceptibles de bénéficier de l'appellation
d'origine contrôlée Champagne (de la campagne 2019-2020 à la campagne 2023-2024),
Vu la décision V.1.2023 du 19 juillet 2023 relative à l'approvisionnement de la filière au
cours de la campagne 2023-2024,
Vu la délibération du bureau sédentaire en date du 4 septembre 2023,
décide :

Article 1 - Connaissance de la production
Une déclaration de récolte doit être soumise par chaque opérateur concerné, au plus tard le
9 novembre 2023, sur les formulaires, papier ou électronique, mis à disposition par le
Comité interprofessionnel du vin de Champagne.
Chaque opérateur concerné doit souscrire, à l'issue de la vendange, une déclaration
d'approvisionnement et de production qui doit être déposée au Comité interprofessionnel
du vin de Champagne, au plus tard le 11 décembre 2023.

Article 2 - Marchés des vins clairs
Le marché des vins clairs de la campagne 2023-2024 est ouvert du 6 décembre 2023 au
31 juillet 2024.

Article 3 - Échéances de paiement
En dérogation aux dispositions de la décision n°187 modifiée et en application de l'article
L441-11 du code de commerce, les paiements sont effectués, par l'acheteur au vendeur,
dans les conditions suivantes :

- 1 - Quantités récoltées à la vendange 2023
 - Pour les contrats pluriannuels (et les éventuels avenants à ces contrats) portant sur des
raisins et des moûts :
paiement en quatre échéances égales, sans intérêt, les 5 décembre, 5 mars, 5 juin et 5
septembre qui suivent la vendange ;
 - Lorsque la créance totale exigible du vendeur à l'acheteur est d'un montant inférieur à
2.000 euros, les parties peuvent prévoir que le règlement est effectué en une seule
échéance payée le 5 décembre qui suit la vendange concernée.
 - Pour les contrats ponctuels portant sur des raisins et des moûts : paiement en une
échéance, le délai de règlement ne pouvant pas dépasser 30 jours après la date d'émission
de la facture.
- 2 - Eventuelles quantités sorties de la réserve
 - pour les quantités soumises à une obligation contractuelle de vente, paiement en deux
échéances égales, sans intérêt, les 5 juin et 5 septembre qui suivent la sortie de la réserve.
Lorsque la créance totale exigible du vendeur à l'acheteur est d'un montant inférieur à
2.000 euros, les parties peuvent prévoir que le règlement est effectué en une seule
échéance payée le 5 juin qui suit la sortie de réserve concernée.
 - pour les quantités sorties de la réserve qui font l'objet d'une transaction en vins clairs en
application d'un contrat ponctuel le paiement est effectué en une échéance avec un délai
de règlement ne pouvant pas dépasser 60 jours après la date d'émission de la facture.

Article 4 - Modalités d'application
Les modalités d'application de la présente décision sont définies dans une ou plusieurs
circulaires.

Article 5 - Sanctions en cas de manquement
En cas de manquement aux dispositions à caractère obligatoire de la présente décision, et
sans préjudice des autres sanctions prévues par les dispositions législatives et
réglementaires en vigueur, les sanctions prévues par la loi du 12 avril 1941 susvisée
peuvent être appliquées à tout contrevenant.

Fait à Epernay, le 4 septembre 2023.
Les présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne
David Chailion et Maxime Toubart
Approbation du commissaire du gouvernement
Josiane Chevalier

ENQUÊTES PUBLIQUES

sur le projet de modification du Programme Intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête
publique sur le projet de modification N°2 du PLUI-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se
déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification
du N°2 PLUI-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de
l'Aménagement et du Développement des Territoires - 58, boulevard Victor Hugo 02100
Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal
Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un
registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur
seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor
Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à
17h45,
- dans les mairies de :
-MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02490 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et
vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à
16h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et signer ses observations
sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse
suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de
Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUI-HD - 58, boulevard
Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :

- en version numérique à partir du site suivant <https://ajaglo-saintquentinois.fr>
- sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-
Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante :
plus2020mod2@agssq.fr

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :	Lundi 2 octobre 2023	9h00 à 12h00
	Lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Morcourt : 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :	Mercredi 11 octobre 2023	14h00 à 17h00
Mairie de Jussy : Place de la Mairie 02490 Jussy :	Saméd 7 octobre 2023	9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur
chacun des lieux où se sont tenues les permanences indiquées ci-dessus et sur le site internet
<https://ajaglo-saintquentinois.fr>

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS / CONSTITUTIONS

SCI IMMO LAGASSE

Par acte SSP en date du 01/09/2023, il a été constitué une SCI dénommée : SCI IMMO
LAGASSE. Siège social: 25 lieu dit de l'aucouy, 02170 LE NOUVION EN THERACHE.
Capital: 20000 Euros. Objet: Location.
Gérant:
LAGASSE Ayméric, 25 lieu dit de l'aucouy, 02170 LE NOUVION EN THERACHE
LAGASSE Jean-Philippe, 15 TER RUE DU CATEAU, 02170 LE NOUVION EN
THERACHE
BÉNÉFICIAIRE EFFETIF: Les 2 gérants associés sont détenteurs du capital et des droits
de vote en direct-pleine propriété à 50% chacun à la date du 01/09/2023. Durée: 99 ans à
compter de l'immatriculation au RCS de SAINT-QUENTIN 02100.

IMMOBILIER

Particulier ou professionnel,
vous souhaitez diffuser une annonce
dans le journal ?

Notre équipe vous accompagne

0809102259



LÉGALES

Tarifation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

M^r Jean Philippe MARIANI, Avocat au Barreau des Hauts de Seine,
 1 Place de la République (92300) LEVALLOIS PERRET

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE - EN UN LOT
 Au Tribunal Judiciaire de NANTERRE - 6, rue Pablo Neruda - Salle B - RDC

Liquidation aux fins le JEUDI 26 OCTOBRE 2023 À 14H00

Cette vente a lieu à la requête de : **LA SCP B.T.S.G.2, Mandataires Judiciaires inscrits sur la liste nationale, 15 rue de l'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92522 NEUILLY SUR SEINE, mission conduite par Me Marc SENECHAL agissant en qualité de liquidateur de Madame Joëlle LE NEUN, née le 30 mars 1956 à NEUILLY SUR SEINE (92), exerçant l'activité d'infirmière, immatriculée sous le N° 442 460 218, dont le siège social est sis 57 rue du Président Wilson - 92300 LEVALLOIS-PERRET. Ayant pour Avocat M^r Jean Philippe MARIANI, Avocat au Barreau des Hauts de Seine.**

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE
 Dans un ensemble immobilier dénommée « **Le Domaine du Lac de l'Ailette** »
À CHAMOUILLE (02860)
 cadastré section AD N° 382, lieudit « Les Emedins » pour une contenance de 02ha 23a 19ca **LOT N° 99** : Dans le bâtiment 01-E, **UNE MAISON** de type 3P+V1 avec accès depuis les espaces extérieurs, 1^{er} porte droite, comprenant : entrée avec rangement, salle de séjour avec coin cuisine, sauna avec salle d'eau, 2 chambres avec rangement, dégagement, salle de bains avec WC, salle d'eau et WC. **Droit à la jouissance exclusive d'une terrasse.**
 Et les 118/10.000èmes des parties communes générales. Et les 2.913/10.000èmes des parties communes spéciales au copropriétaires du bâtiment 01-E.

MISE à PRIX : 875000 Euros
 avec faculté de baisse de 10 % puis 20 %
 Commissions : 17,94 € à l'unité de Biens Supportés
 Outre les charges publiques et conventionnelles au cas des Conditions de Vente

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le TJ de NANTERRE.
 Fait et rédigé à LEVALLOIS-PERRET, le 04 septembre 2023 par l'Avocat poursuivant signé : **M^r MARIANI, Avocat RENSEIGNEMENTS : 1/ M^r Jean Philippe MARIANI, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, demeurant 1 Place de la République (92300) LEVALLOIS PERRET. 2/ M^r Jean-Paul PETRESCHI, SAINT LOUIS AVOCATS (A.A.R.P.I.), Avocat Associé au Barreau de Paris, demeurant 2 - rue des Deux Ports - Ile Saint Louis - 75004 PARIS - T. 01.44.32.0700, site internet du cabinet : saintlouisavocats.com. 3/ LA SCP B.T.S.G.2, Mandataires Judiciaires inscrits sur la liste nationale, 15 rue de l'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92522 NEUILLY SUR SEINE, mission conduite par M^r Marc SENECHAL. 4/ Greffe du JEX du TJ de NANTERRE, où le cahier des conditions de la vente est déposé. 5/ Et sur INTERNET. 6/ La visite sera effectuée par la SCP HOELLE, Commissaires de justice associés à ST QUENTIN, LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023 DE 11 H À 13 H**

Ferrari & Cie 7, rue Sainte Anne - 75001 PARIS. 01 42 96 27 92 - www.ferrari.fr

VIÉ JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DE COMPTES...)

GALIAN Assurances

La garante financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité ZONE 02
 8 rue des Canonnières
 02 100 ST QUENTIN
 immatriculée au RCS 811456466
 pour son activité de :
 - **TRANSACTION IMMOBILIERE** depuis le 16 07 2015
 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
 Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente inserton.

VIÉ JURIDIQUE CIVILE

TRIBUNAUX

Tribunal Judiciaire de Laon

Jugement contradictoire de la **Chambre correctionnelle** en date du **13/01/2023**

IDENTITE
 Nom : **SOHIER Hervé**
 Né : le 27 septembre 1961
 A : HIRSON 02381
 Sexe : M
 Nationalité : 250 française

DECISION

- 22458 MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS UN ANIMAL PLACE SOUS SA PAR L'EXPLOITANT D'UN ETABLISSEMENT DETENANT DES ANIMAUX faits commis à WIMY et dans le département de l'AINES le 24 avril 2020 au 5 juillet 2020 prévus par ART L.215-11 AL 1 C.RURAL et réprimés par ART L.215-11 AL 1, AL 2, AL 3 C.RURAL.
- 22458 MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS UN ANIMAL PLACE SOUS SA PAR L'EXPLOITANT D'UN ETABLISSEMENT DETENANT DES ANIMAUX faits commis à WIMY et dans le département de l'AINES le 13 mai 2021 au 15 juin 2021 prévus par ART L.215-11 AL 1 C.RURAL et réprimés par ART L.215-11 AL 1, AL 2, AL 3 C.RURAL.
- 7885 OUTRAGE A UNE PERSONNE CHARGÉE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC faits commis à WIMY BARENTON BUGNY, le département de l'AINES le 24 octobre 2021 au 18 décembre 2021 prévus par ART 433-5 AL 1 C.PENAL et réprimés par ART 433-5 AL 1, ART 433-22 C.PENAL.
- 7173 MENACE DE MORT MATERIALISEE PAR ÉCRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET faits commis à WIMY le 9 novembre 2022 prévus par ART 222-17 AL 2, AL 1 C.PENAL et réprimés par ART 222-17 AL 2, ART 222-44, ART 222-45 C.PENAL.
- 10240 - 03 mois d'Emprisonnement délictuel assorti d'un sursis probatoire pendant 02 ans, à titre de peine principale
- 15000 - Affichage de la décision porte d'accès de l'exploitation pendant 02 mois, à titre de peine complémentaire
- 15010 - Diffusion du dispositif de la décision dans le journal l'Union pour trois publications en semaine et deux publications le week-end, à titre de peine complémentaire
- 23383 INEXÉCUTION D'UNE MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROTECTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES, SAUVAGES APPRIVOISÉS OU TENUS EN CAPTIVITÉ faits commis à WIMY et dans le département de l'aine du 13 mai 2021 au 15 juin 2021 prévus par ART R.205-6 §1 AL 1, AL 2, ART L.205-2 §1 AL 1, AL 2 AL 3, ART L.214-3, ART L.214-6 C.RURAL et réprimés par ART R.205-6 §1 AL 1, AL 8 C.RURAL. ART 131-16 C.PENAL.
- 10010 - 1 Amende contraventionnelle de 300 euros, à titre de peine principale

Vu et vérifié au parquet le **19 JUIN 2023**
 Le procureur de la République

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAON

DECLARATION D'ABSENCE

Aux termes d'un jugement rendu en date du 4 juillet 2023, le tribunal judiciaire de Laon (Aisne) a déclaré l'absence de :
 - Stéphanie DIAMESSO, née le 30 mai 1970 à Saint-Cloud (Haut-de-Seine). Dernière adresse : inconnue.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLU-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLU-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
 soit pendant **15 jours**

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification N°2 du PLU-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.
 Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires - 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEU.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles et numérotés, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
 - au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
 - dans les mairies de :
 - MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
 - JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLU-HD - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
 • en version numérique à partir du site suivant <https://aggllo-saintquentinois.fr>
 • sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est appelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
 Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plu2020modif2@casq.fr

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :
 LIEU DATE HORAIRES
 Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :
 Lundi 2 octobre 2023 9h00 à 12h00
 Lundi 16 octobre 2023 14h00 à 17h00
 Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :
 Mercredi 11 octobre 2023 14h00 à 17h00
 Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy :
 Samedi 7 octobre 2023 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet <https://aggllo-saintquentinois.fr>

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

69 ANS, HUMOUR, VIE CULTURELLE ET FAMILLE font bon ménage avec elle !!!
 Fonctionnaire en retraite, cette blonde aux yeux bleus garde la ligne grâce à la natation, la marche et un mode de vie sain, ouverte au dialogue, moderne et active, séparée, elle vous attend dynamique ouvert et attentionné REF 0512

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

70 ANS, ALLURE JEUNE, CADRE BANCAIRE en retraite, 1m 67 d'élégance et de féminité, brune, vous la trouverez terriblement jolie pour son âge !!! Elle possède de la personnalité et une grande gentillesse, se sent à l'aise en société et vous recherche cultivé et si possible aimant l'humour ; REF NET 20430496VVIP

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19



Barbara jolie mature sensuelle cherche contact sans lendemain avec un homme seul ou marié tu peux me contacter au

TEL 0895 10 15 64 (0,80€/mn)

VOUS AUSSI TROUVEZ UN AMOUR HEUREUX, HARMONIEUX, dans la sincérité et en toute sécurité : 15 agences de rencontres régionales vous proposent une solution sécurisée. Bonne réputation et longue expérience. DES INFOS? : téléphonez vite ou envoyez nom + adresse + tél. DISCRETION ASSURÉE. 1^{er} RDV GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT. www.agenceharmonie.fr

HARMONIE LAON 03 23 89 06 19 Ou 5 PLACE DES DROITS DE L'HOMME 02000 LAON

81 ANS, SI COMME LUI GALANTERIE, dynamisme et sincérité sont importants, alors il est fait pour vous !!! Rentier en retraite, très gentil et ouvert, ce veuf aime la vie. Ami des animaux et de la nature, il a de la personnalité et le goût des voyages, des bons restaurants, des brocantes... Vous, naturelle et douce, jusqu'à son âge environ. REF 492490

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

78 ANS, VIE ASSOCIATIVE, CONVIVIALITE et voyages organisés, adore, son grand coeur de bénévoles, ses talents de cuisinier et de bricoleur averti seront un plus pour vous si vous voulez stopper la solitude !!! Veuf, en retraite, au fait de l'actualité et sentimental vous le trouverez facile à comprendre, agréable à fréquenter, vous : compréhensive et gentille, ronde ou pas, jusqu'à 80ans. REF NET 0820

HARMONIE AISNE 03 23 89 06 19

Vous cherchez **L'ÂME SŒUR ?**

CONTACTEZ-NOUS
 au **0809 102 259**

*Service EUR multimédia + prix appel, du lundi au vendredi : 9 h à 18 h non stop. Offre réservée aux particuliers.

Une offre **SUR-MESURE** vous attend

L'union L'Ardennais

Collectivités | Mairies | Préfectures

Découvrez

PROXI TERRITOIRES

www.proxiterritoires.fr

La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE*

Contactez-nous

serviceclientslegales@rccconseil.fr

CARNET

Avis de décès

SAINT-QUENTIN

Jean-Paul VIOLIER, son époux,
Aline et Vincent, ses enfants,
Laury, sa belle-fille
et toute la famille,
ses amies et voisins,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Françoise VIOLIER née JOSSE

survenu à Saint-Quentin le mardi 3 octobre 2023 à l'âge de 69 ans.

Le service religieux sera célébré le lundi 9 octobre 2023 à 14 h 30 en l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin.
Suivra l'inhumation à 15 h 30 au cimetière Nord.

Madame Françoise VIOLIER repose à la Maison Funéraire Richet-Massin.

Pompes Funèbres RICHEL-MASSIN
1, rampe Saint-Prix - 02100 SAINT-QUENTIN
☎ 03.23.68.08.27

Remerciements

FONTENELLE (02)

Le malheur de l'avoir perdu,
ne doit pas faire oublier le bonheur de l'avoir connu.

Monsieur Olivier SEGOND

Que chacun de vous qui avez partagé des moments de vie
et qui vous êtes associé à notre peine soit remercié de tout cœur.

De la part de Sabrina son épouse, ses enfants et ses parents.

Pompes Funèbres et Marbrerie Stéphane THOMAS
23, rue Vimont Vicary 02170 Le Nouvion en Thiérache.
☎ 03.23.97.02.21. Habilitation 2019.02.177 et
181, rue du Général de Gaulle 02510 Etreux. ☎ 03.23.60.56.74.
Habilitation 2020.02.200.

SAINT-QUENTIN (02)

La famille du

Docteur Gaston WATTRELOT

vous remercie de tous vos témoignages et marques de sympathie à l'occasion de son décès.

POMPES FUNÈBRES
Déré
À VOTRE SERVICE
DEPUIS 4 GÉNÉRATIONS

06 33 86 82 54

134 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 02300 AUTREVILLE
CHAMBRE FUNÉRAIRE - CONTRATS OBSÈQUES - ARTICLES FUNÉRAIRES

Libra MEMORIA

Retrouvez
l'ensemble de nos avis de décès
sur notre site libramemoria.com

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SOCIÉTÉ LOCAL 32
32 RUE octave quincampoix
02110 bohain-en-vermandois

La société LOCAL 32, dont le siège est à l'adresse ci-dessus souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204) un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire un bâtiment.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus dans la commune de GAUCHY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Pôle ICPE - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique - LOCAL 32 - VHU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du pôle ICPE,
Jenny POIRETTE

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUI-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification du N°2 PLUI-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires - 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,
- dans les mairies de :

- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUI-HD - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
• en version numérique à partir du site suivant <https://agglom-saintquentinois.fr>
• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture. Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU DATE HORAIRES

Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :

Lundi 2 octobre 2023 9h00 à 12h00

Lundi 16 octobre 2023 14h00 à 17h00

Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :

Mercredi 11 octobre 2023 14h00 à 17h00

Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy :

Samedi 7 octobre 2023 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet <https://agglom-saintquentinois.fr>

R ROSSSEL CONSEIL

20 000
annonces légales
publiées dans nos supports en 2022.

Et si c'était la vôtre ?

Pour toutes questions concernant la publication de vos annonces légales et la prise en charge de vos formalités.

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

0 970 808 612

*source : données internes 2022

COMMENT RÉDIGER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

Tout le monde peut bien entendu écrire un texte de condoléances. Il n'est pas obligatoire d'être proche de la famille : certaines connaissances ou amis lointains peuvent aussi vouloir apporter leur soutien. Retenez qu'il n'y a aucune règle, peu importe qui vous êtes et quelle était votre relation avec le défunt vous pouvez apporter votre soutien.

www.libramemoria.fr

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Adèle 51a seule cherche nouvelle complicité avec un homme tendre pour relation sérieuse tu peux me contacter au
TEL : EVEN 0895.10.16.08 (0,80€/mn)

Solange 50a cherche contact sympa avec homme pour relation sérieuse je suis joignable au
TEL : EVEN 0895.10.04.58 (0,80€/mn)

Nadine 55 ans célibataire cherchent contact avec homme tendre sympa pour une belle histoire joignable au
TEL : EVEN0895 10 15 91 (even - 0,80€/mn)



Vous voulez répondre à une annonce rencontre, Ecrivez-nous à :
NOS RENDEZ-VOUS ANNONCES
L'AISNE NOUVELLE
Réf. XXXXXX (reprendre les 6 chiffres)
CS 10549
59023 LILLE CEDEX
Merci de bien faire figurer sur votre courrier la référence de l'annonce.
PRO : Pour toute autre question nous sommes joignables sur le 08.09.10.22.59

BONNES AFFAIRES

Antiquaire

Achète cher
pendules, carillon, montres,
pièces de monnaies, bijoux or et
argent, argenterie, jouets anciens,
médailles militaires, cartes
postales, sculptures, miroirs ...

PAIEMENT COMPTANT
Contacteur M. Thierry au
06 08 91 61 07

BONNES AFFAIRES

Diffusez
votre annonce
dans le journal

accompagnement au
0809102259 Service 0,09 €/ min
+ prix appel

R ROSSSEL
CONSEIL
MEDIAS

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AINES

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SOCIÉTÉ LOCAL 32
32 RUE octave Quincampoix
02110 bohain-en-vermandois

La société LOCAL 32, dont le siège est à l'adresse ci-dessus souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204) un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire un bâtiment.
Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus dans la commune de GAUCHY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Pôle ICPE - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-publicite@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique - LOCAL 32 - VHU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du pôle ICPE,
Jenny POIRETTE

COMMUNE DE BRISSY-HAMEGICOURT

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 18 septembre 2023 Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Brissy-Hamégicourt Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la D.D.T. à Laon.

LE MAIRE,

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date du 04/09/2023 il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée « JACK'S FARM » ayant les caractéristiques suivantes
Capital social : 3.000,00 €
Siège : 37, rue Principale 02820 BERRIEUX

Objet : L'achat-revente de bière et autres alcool ; la restauration sur place et à emporter ; la location et vente de matériel en rapport avec ces activités ; la fabrication de bière et autres alcools.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SAINT QUENTIN
Président : M. Maxime OLIVIER demeurant 37 rue Principale 02820 BERRIEUX est désigné aux fonctions de président pour une durée indéterminée.

Directeur Général : M. Justin ROCHE demeurant 23, Avenue de la Gare 02820 SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT, est nommé aux fonctions de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux décisions collectives ; tout actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions sont soumises à agrément des actionnaires à l'exception des cessions entre actionnaires.

Pour avis, le fondateur.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD)

Par arrêté en date du 25 août 2023, Madame Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°2 du PLUi-HD approuvé le 9 décembre 2020 qui se déroulera du :

**lundi 2 octobre 2023 à 8h au lundi 16 octobre 2023 à 17h30
soit pendant 15 jours**

Au terme de cette enquête, le Conseil Communautaire approuvera le projet de modification N°2 du PLUi-HD éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires - 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur titulaire désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens est Monsieur Didier LEJEUNE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture dans chacun des lieux suivants :
- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H45,

- dans les mairies de :
- MORCOURT, 2 place Roger Renty 02100 MORCOURT les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30
- JUSSY, Place de la Mairie 02480 Jussy le lundi de 16h à 17h45, les mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45 et, le mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la modification N°2 du PLUi-HD - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :
• en version numérique à partir du site suivant <https://aggl-saintquentinois.fr>
• sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse est rappelée ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vous pourrez aussi déposer des observations à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020modif2@casq.fr

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences comme suit :

LIEU DATE HORAIRE
Siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin :
Lundi 2 octobre 2023 9h00 à 12h00
Lundi 16 octobre 2023 14h00 à 17h00
Mairie de Morcourt 2 place Roger Renty 02100 Morcourt :
Mercredi 11 octobre 2023 14h00 à 17h00
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy :
Samedi 7 octobre 2023 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique sur chacun des lieux où se sont tenues les permanences listées ci-dessus et sur le site internet <https://aggl-saintquentinois.fr>

Publiez vos
annonces légales
avec Rossel Conseil Légales

✓ CHOIX

Publication dans les supports
habilités de votre choix
(sur tous les départements)

✓ EXPERTISE

Connaissance des obligations
et opportunités pour
la publication de vos annonces
administratives et légales

✓ RAPIDITÉ

Attestation de parution
transmise immédiatement

✓ EFFICACITÉ

Interlocuteur unique
sur votre secteur

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

0 970 808 612



L'union

Rossel Conseil Légales est l'agence conseil sur le marché des Légales du Groupe ROSSEL, 1^{er} Groupe médias au nord de Paris.

VOUS ACCOMPAGNE DANS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES
Pensez également à nos différentes solutions :

- ✓ Dématérialisez vos Marchés Publics avec
- ✓ Dématérialisez vos Enquêtes Publiques avec
- ✓ Saisissez et publiez vos Annonces Légales avec

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr 0 970 808 612

| L'union

20 000
annonces légales
publiées dans nos supports en 2022.

Et si c'était la vôtre ?

Pour toutes questions concernant la publication de vos annonces légales et la prise en charge de vos formalités.

Contactez-nous
serviceclientslegales@rosselconseil.fr
0 970 808 612
*source : données internes 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) s'est déroulée conformément à l'arrêté communautaire du 25 août 2023, du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2023 à 17h30.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation, par deux publications dans deux journaux habilités, et par affichage dans toutes les communes de la CASQ.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête au siège de la CASQ à Saint-Quentin (versions papier et dématérialisée) et en version papier en mairie de Jussy et Morcourt.

Une seule personne, Monsieur Christian KELLNER, s'est présentée lors de la dernière des quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur. Monsieur KELLNER avait par ailleurs envoyé un dossier de 17 pages via l'adresse électronique mise à la disposition du public.

À l'issue de l'enquête, aucun courrier n'a été reçu, ni aucun autre courrier électronique.

Monsieur KELLNER est bien connu des services de la CASQ ; il avait déjà fait part de ses observations lors de l'enquête publique pour la modification n°1 du PLUi. Il avait contesté devant le Tribunal Administratif le classement en zone 2AU des parcelles qu'il détient dans la commune d'Happencourt, et sa demande a été rejetée. Il entend faire appel de cette décision.

Les seules autres remarques à traiter émanent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, reçues par courrier du 11 août 2023.

L'ensemble des remarques est résumé dans le tableau ci-dessous, qui pourra être complété par l'autorité responsable du dossier.

	REMARQUES	Réponse de l'autorité responsable
Remarques de Monsieur KELLNER		
Dossier reçu le 16/10/2023	Conteste le classement en zone 2AU des parcelles cadastrées A1137, A1456, A1458 et A1460 sises sur le territoire de la commune d'Happencourt. Prétend avoir été victime d'un traitement inégalitaire lors de l'établissement du PLUi-HD au regard du classement en zone constructible d'une partie de la zone ZB32	
Remarques de la DDT		
Remarque préliminaire	Date de la délibération approuvant la première modification	
ZI de Rouvroy	Préciser les modifications de la zone UEd	
Parc des Autoroutes	Les modifications touchent également les zones UEec et UEeb	
	Préciser la surface de la zone UEeb près modification n°2	
	Rectifier le plan en distinguant bien les parties restantes en UEea et UEeb (notice pages 11 et 12 et règlement graphique)	
ZAE La Clé des Champs	Vérifier l'augmentation de surface de la zone UEs	
Zone CORA élargie	Spécifier la surface de la zone 1AUE supprimée	
Évolution du règlement	L'article 6 (stationnement) n'est pas réglementé en zone UJ, qui n'est donc pas modifié	

Fait à Tergnier, le 18 octobre 2023.
le commissaire-enquêteur



Didier LEJEUNE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Pôle planification

jmr/

Affaire suivie par :
ROBERT Jean-Marc

T+33(0)3 23 06 91 18
jm.robert@casq.fr

Monsieur Didier LEJEUNE
Commissaire enquêteur de la
modification N°2 du PLUi-HD
de la CA du Saint-Quentinois
3 boulevard Jean de la Fontaine
02700 TERGNIER

Saint-Quentin, le **25 OCT. 2023**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe les réponses de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour faire suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique sur la modification N°2 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

	REMARQUES	Réponse de l'autorité responsable
Remarques de Monsieur KELLNER		
Dossier reçu le 16/10/2023	Conteste le classement en zone 2AU des parcelles cadastrées A1137, A1456, A1458 et A1460 sises sur le territoire de la commune d'Happencourt. Prétend avoir été victime d'un traitement inégalitaire lors de l'établissement du PLUi-HD au regard du classement en zone constructible d'une partie de la zone ZB32	Par une requête du 5 février 2021 M. KELLNER a demandé l'annulation du PLUi-HD en tant qu'il procède au classement des parcelles dont il est propriétaire en zone 2AU. Par décision du 28 février 2023 le TA a rejeté sa demande. Le 24 avril 2023 Monsieur KELLNER a formé un appel contre cette décision. Cet appel est toujours en cours d'instance.
Remarques de la DDT		
Remarque préliminaire	Date de la délibération approuvant la première modification	La correction sera apportée dans la notice de présentation.
ZI de Rouvroy	Préciser les modifications de la zone UEd	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Parc des Autoroutes	Les modifications touchent également les zones UEec et UEeb	La précision sera apportée dans la notice de présentation
	Préciser la surface de la zone UEeb près modification n°2	La précision sera apportée dans la notice de présentation
	Rectifier le plan en distinguant bien les parties restantes en UEea et UEeb (notice pages 11 et 12 et règlement graphique)	Les plans vues communales et vues urbaines joints au dossier d'enquête publique sont corrects, seul l'extrait de plan des pages 11 et 12 sera corrigé.
ZAE La Clé des Champs	Vérifier l'augmentation de surface de la zone UEs	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Zone CORA élargie	Spécifier la surface de la zone 1AUE supprimée	La précision sera apportée dans la notice de présentation
Évolution du règlement	L'article 6 (stationnement) n'est pas réglementé en zone UJ, qui n'est donc pas modifié	La correction sera apportée dans la notice de présentation.



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois